

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Principauté de Monaco
 Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner offert par S.A.S. le Prince Souverain en l'honneur du Conseil National. (p. 117).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 897 du 8 février 1954 conférant l'honorariat (p. 117).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 54-031 du 6 février 1954 portant modification du taux des allocations familiales (p. 118).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.

États des condamnations (p. 118).

INFORMATIONS DIVERSES

Allocution prononcée par S. Exc. M. Henry Soum, Ministre d'État, à la séance publique du Conseil National le 8 février 1954. (p. 118).

Exposition Purcell Purcell-Jones à Monte-Carlo (p. 119).

Gala de la Société d'entraide de la Légion d'Honneur (p. 119).

Le Cercle Molière au Théâtre des Variétés (p. 119).

Derniers échos des fêtes de Sainte Dévote (p. 120).

Adieux du London's Festival Ballet (p. 120).

Eglise de Saint-Charles : Le Messie (p. 120).

Débats Publics (p. 120).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 120 à 124).

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner offert par S.A.S. le Prince Souverain en l'honneur du Conseil National.

S.A.S. le Prince Souverain, entouré de LL. AA. SS. le Prince Pierre et la Princesse Antoinette, a offert, le 9 février en son Palais, en l'honneur des Membres du Conseil National, un déjeuner auquel assistaient :

M. Joseph Simon, Président du Conseil National, MM. Michel Aurégia, Charles Bernasconi, Étienne Boéri, Robert Boisson, Charles Campora, Paul Choinière, Joseph Fissore, Jean Gastaud-Mercury, Émile Gaziello, Jean-Jo Marquet, François Marquet, Auguste Médecin, Jean Notari, Louis Orecchia, Charles Palmaro, Jean-Charles Rey, Louis Thibaud, Conseillers Nationaux, M. Raymond Bergonzi, Secrétaire Général du Conseil National, et des Membres de Sa Maison.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 897 du 8 février 1954 conférant l'honorariat.

RAINIER III,
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Honorariat est conféré à Mgr Laffitte, ancien Inspecteur des Ecoles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit février mil neuf cent cinquante-quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
A. CROVETTO.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 54-031 du 6 février 1954 portant modification du taux des Allocations Familiales.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances Souveraines d'application de l'Ordonnance-Loi n° 397 sus-visée ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 mars 1948 fixant le régime des allocations familiales ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 novembre 1948 relatif au montant des allocations familiales dues aux retraités ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 51-170 du 13 novembre 1951 fixant le taux des allocations familiales ;

Vu l'avis du Conseil des Services Sociaux en date du 28 janvier 1954 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 5 février 1954.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de l'Arrêté Ministériel du 5 mars 1948, sus-visé, modifié par l'Arrêté Ministériel du 13 novembre 1951, est, à compter du 1^{er} octobre 1953, abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. — Le taux de l'allocation afférente à chaque enfant « est fixé comme suit :

« Pour les enfants âgés de moins de 3 ans : 4.200 francs « par mois ou 24 francs 50 par heure de travail ;

« Pour les enfants âgés de 3 à 6 ans : 5.100 francs par mois « ou 29 francs 50 par heure de travail ;

« Pour les enfants âgés de 6 à 10 ans : 5.900 francs par mois « ou 34 francs par heure de travail ;

« Pour les enfants âgés de plus de 10 ans : 6.700 francs par « mois ou 39 francs par heure de travail ».

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel n° 51-170 du 13 novembre 1951, sus-visé, est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six février mil neuf cent cinquante-quatre.

Le Ministre d'État :
H. SOUM.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 6 février 1954.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

États des condamnations.

Le Tribunal de Première Instance dans ses audiences des 26 janvier 1954 et 2 février 1954 a prononcé les condamnations suivantes :

M.-J., né le 17 janvier 1908 à Paris, de nationalité française, concierge, domicilié à Monaco condamné à 5.000 francs d'amende pour le délit et 2.000 francs pour la contravention connexe, pour blessures involontaires et infraction à la législation sur la circulation automobile.

R.-P. P., né le 25 novembre 1903 à la Turbie (A. M.), de nationalité française, chauffeur, demeurant à Nice, condamné à 5.000 francs d'amende, avec sursis, pour le délit et 2.000 francs d'amende pour la contravention connexe pour blessures involontaires et infraction à la législation sur la circulation automobile.

INFORMATIONS DIVERSES

Allocution prononcée par S. E. M. Henry Soum, Ministre d'État, à la séance publique du Conseil National le 8 février 1954.

Messieurs,

Nous voici à nouveau réunis dans cette salle où, à peine nommé, j'avais l'honneur d'échanger avec votre Assemblée mes premiers contacts.

Il me semble que cette intersession, au long de laquelle vos soucis sont devenus les miens, a duré plus que le calendrier ne l'indique. Est-ce parce que coïncide avec elle mon appentissage des hommes et des choses de la Principauté? Est-ce aussi parce que de laborieux efforts l'ont marquée, si heureux dans leurs effets?

Aujourd'hui nous venons, sous la présidence d'âge de votre vert et affable Doyen, dont les aimables paroles m'ont vivement touché, d'installer solennellement votre nouveau Président. Nous saluons publiquement, avec la cordiale discrétion qui est de règle pour tout Gouvernement ceux de vos Collègues qui ne siègent plus parmi vous comme ceux que la consultation populaire vient de conduire ou de ramener sur vos bancs et aussi par avance, les membres du bureau que vous allez désigner.

Pourrais-je cependant, après vous Monsieur le Président Simon, ne pas rendre hommage, au nom du Gouvernement monégasque, à votre éminent prédécesseur, M^e Louis Aureglia, dont vous avez su dire le talent subtil et la notoire valeur juridique?

Pourrais-je ne pas le remercier moi-même d'avoir, dans la plus comélienne des conjonctures, fait preuve de courageuse sagesse et aidé de sa maîtrise l'homme nouveau qui sollicitait, devant l'urgence d'un grave problème, votre confiance immédiate avec le seul argument de sa conviction?

Comme vous tous il doit avoir sa part du succès obtenu. Comme vous tous il a droit à ma reconnaissance.

Et je me tourne vers l'actuel Président, au sourire parfois redoutable, pour le féliciter comme il sied au nom de mes Collègues du Gouvernement et en mon nom personnel de sa haute investiture et le remercier de la sincérité de la déclaration limi-

naire. Il a tenu, au seuil de sa législature, avec la franchise qui est sa manière, à faire son autocritique, facultative encore en pays occidental. Assurons-le tout de suite de notre unanime sympathie et de l'estime que nous partageons pour ses rudes, solides et rares qualités. Pour moi, les encouragements et les éloges qu'il vient de m'adresser ont un prix particulier.

Vous voulez bien, Monsieur le Président, m'exprimer le souhait du Conseil National dans son entier de collaborer loyalement avec le Gouvernement dont j'ai la difficile charge. Je l'enregistre avec d'autant plus de satisfaction que dans votre bouche ce n'est pas, je le sais, une banale formule de circonstance. Vous redirai-je à mon tour ce que j'ai déjà solennellement affirmé à cette tribune : mon propre et profond désir qui est aussi celui de mes Collègues de servir ensemble, sous l'autorité réelle du Prince Souverain, dans le prudent respect des traditions et dans le cadre de nos attributions statutaires, les seuls intérêts majeurs, vrais et durables de la Principauté, où précisément la modestie de ses limites requiert que rien de médiocre n'y soit entrepris.

Faisons-le, Messieurs, au-dessus de vaines jalousies d'hommes, des préjugés et des stériles divisions, avec une juste conception de nos missions respectives et rendons à cette commode formule de la compréhension réciproque le sens et l'efficacité qu'un excessif usage lui avait retirés.

Je m'excuse de ma présomption : j'oublie que mon arrivée chez vous est récente et ces conseils, que ma foi toute neuve vous donne, peuvent en effet déplaire.

J'en serais navré car ils sont ceux d'un homme déjà gagné par les charmes comme par les espoirs de votre pays, qui, à s'évertuer sur les problèmes que posent sa situation et son régime exceptionnels, éprouve l'impression qu'il se penche sur eux depuis toujours.

Pratiquant depuis trente ans des Assemblées élues dont je connais la grandeur et les servitudes et ayant déjà noué avec vous d'amicales habitudes, il me semble aussi vous connaître chacun de longue date et pouvoir vous parler sans précautionneuse réserve. Ai-je tort ? Mais ne faisons pas à notre tour d'examen public de conscience. Cette mode redoutable doit rester chez ses inventeurs.

Messieurs, à l'occasion de cette séance d'installation, le Gouvernement ne croit pas opportun d'aborder, de son côté, fut-ce pour les citer, les questions principales intéressant les divers secteurs de vos activités. Elles ne sont pas appelées à l'ordre du jour et seront évoquées en cours de session.

Je voudrais seulement d'un mot, puisque nous sommes pour la première fois rassemblés depuis vos dernières assises, vous annoncer qu'autour de certaines de ces questions, parmi les plus délicates, un favorable changement de climat est intervenu hâtant des solutions que l'on n'espérait plus. Vous confierai-je que les premiers fruits qui lui sont dus déjà ont été cueillis.

C'est là, Messieurs, la récompense de nos efforts conjugués et aussi la preuve, ardemment souhaitée par le Gouvernement, de la féconde portée du geste décisif qu'il vous réclamait.

Est-il besoin de s'assurer encore mutuellement de la sincérité de notre collaboration ? Elle a désormais fait ses preuves.

A l'heure où le nouveau Conseil National va vers ses destinées, le Gouvernement et l'Administration monégasque tout entière tiennent à vous renouveler, Monsieur le Président, Messieurs, leurs dispositions les meilleures et la sollicitude de leur concours.

Ils forment aussi le vœu que la route où nous allons ensemble nous engage soit sans traverses et jalonnée, sous un ciel égal, par les réalisations capitales que le prestige et l'avenir de ce Pays exigent.

C'est à cette tâche commune qu'au nom de S.A.S. le Prince Souverain, devant qui nous sommes tous comptables de notre action et vers qui doit aller plus particulièrement en ce jour notre respectueuse et très fidèle pensée, je convie les hommes de bonne volonté.

Exposition Purcell Purcell-Jones à Monte-Carlo.

Placée sous le haut patronage de S.A.S. le Prince Souverain et de S.A.R. le Prince Bernard des Pays-Bas, l'exposition du peintre Purcell Purcell-Jones se tient actuellement dans la Galerie de l'Hôtel de Paris.

Le pré-vernissage de cette remarquable exposition s'est déroulé le 5 février, en fin de matinée, en présence de S.A.S. le Prince Souverain qui, accompagné du Comte d'Aillières, son Chambellan, et de la Comtesse Marthe de Baciocchi, Dame du Palais, était reçu à son arrivée par Son Exc. M. Henri Soum, Ministre d'État; M. César Solamito, Conseiller Privé de S.A.S. le Prince, le Colonel René Sévorac, premier Aide de Camp; le Révérend Père Tucker, Chapelain du Palais et M. Purcell Purcell-Jones.

S.A.R. le Prince Bernard des Pays-Bas qui devait également assister à ce pré-vernissage en a été empêché, le mauvais temps qui sévissait alors sur la Hollande rendant impossible tout déplacement par la voie des airs.

De nombreuses personnalités étaient présentes à cette manifestation de caractère privé et parmi elles S.A.R. la Princesse Violette de Monténégro, le Président du Conseil de la Couronne et Madame Charles Bellando de Castro; M. Paul Noghès, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et l'Éducation Nationale; M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics; le Maire de Monaco et M^{me} Charles Palmaro; M. de Kuyper, Consul Général des Pays-Bas; le Docteur Etienne Boéri, Conseiller National; le Consul Général et M^{me} Pierre Notari; le Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Souverain et M^{me} Auguste Kreichgauer; le Commissaire Général au Tourisme et M^{me} Gabriel Ollivier; M. Robert Marchisio, Secrétaire Général de la Commission Nationale de l'Unesco; M. Robert Schick, Directeur Général de Radio Monte-Carlo; le Président de l'International Sporting Club et M^{me} Pierre Polovtsoff et M. Wakefield-Mori, Conservateur du Musée National des Beaux-Arts.

Mentionnons, d'autre part, que ce pré-vernissage a été suivi, à partir de 15 heures, du vernissage proprement dit.

Une foule élégante y assistait ne tarissant pas d'éloges sur le beau talent de Purcell Purcell-Jones, dont l'exposition fait honneur à la Principauté.

Gala de la Société d'entraide de la Légion d'Honneur.

La section de Monaco de la Société d'entraide de la Légion d'Honneur a donné le samedi 6 février, Salle Garnier, son Gala annuel placé sous le haut patronage de S.A.S. le Prince Souverain, Président d'Honneur de la section, qui a rehaussé de sa présence le spectacle au cours duquel s'est produit le London's Festival Ballet et l'Orchestre national de l'Opéra de Monte-Carlo, conduit par le Maître Geoffroy Corbett.

Auprès de Son Altesse Sérénissime avaient pris place, dans la loge princière, S.A.S. la Princesse Antoinette, la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, le Chambellan et la Comtesse Fernand d'Aillières; le Colonel René Sévorac, premier Aide de Camp.

Au programme, figuraient « Giselle » d'Adolphe Adam; « Le Cygne » de Saint-Saëns, dansé par Yvette Chauviré et « Vilia » de Franz Lehar.

Le Cercle Molière au Théâtre des Variétés

Cette brillante compagnie niçoise a récemment présenté, au public du Théâtre des Variétés : « L'École des Femmes » et « La Critique de l'École des Femmes » devant une nombreuse assistance parmi laquelle nous avons noté la présence de M^{me} et de M. Marcel Pagnol, de l'Académie française, membre du Conseil Littéraire de la Principauté.

L'interprétation de ces deux chefs-d'œuvre du théâtre classique fut des plus honnêtes et c'est bien volontiers que nous rendons hommage à l'enthousiasme qui anime les dirigeants et les comédiens du Cercle Molière.

Ph. F.

Derniers Echos des fêtes de Sainte Dévote.

A l'issue des fêtes religieuses de Sainte Dévote, S. Exc. Mgr Gilles Barthe a nommé chanoine d'honneur du diocèse de Monaco S. Exc. Mgr Moussaron, archevêque d'Albi, qui les avait présidées.

S. Exc. Mgr Moussaron a nommé S. Exc. Mgr Gilles Barthe chanoine d'honneur de la Cathédrale d'Albi.

Adieux du London's Festival Ballet.

Le 7 février ont eu lieu les dernières représentations du London's festival ballet qui, la veille, avait apporté un précieux concours au gala de la Légion d'Honneur.

Cette excellente compagnie, animée par la maîtrise hautement appréciée d'Anton Dolin, et qui a bénéficié au cours de plusieurs spectacles de l'éblouissante virtuosité de M^{me} Yvette Chauviré, a reçu avant son départ les marques les plus flatteuses d'une admiration unanime et son retour parmi nous sera cordialement fêté.

Eglise de Saint-Charles : Le Messie.

Le 3 février, en l'église de Saint-Charles, la maîtrise de notre cathédrale, la Cantoria Notre-Dame de Nice, dirigée par l'Abbé Priasso, et l'ensemble symphonique de Nice, auxquels s'étaient adjoints de remarquables solistes : M^{lle} Janine Capderou, contralto, M^{me} Marithé, soprano, MM. Marcel Laisné, ténor et Michel Carey, baryton, ont donné une magnifique audition du Messie d'Haendel.

C'est M. l'Abbé Henri Carol, qui animait cette heureuse conjonction de talents et de dévouements avec une autorité et une flamme qui ne sauraient être trop louées. Le maître de chapelle de la Cathédrale fut félicité publiquement par S.A.S. le Prince Pierre qui daignait honorer de Sa présence cette manifestation d'art sacré à laquelle assistait S. Exc. Mgr Gilles Barthe.

Débats Publics.

Le 4 février, salle des Variétés la troisième séance de débats publics ouverts à la jeunesse estudiantine a permis à M^{lle} Baïssas et à M^{lle} Leunberger, élèves du Lycée, de soutenir brillamment les deux thèses opposées incluses dans le sujet suivant : « La Musique n'est-elle qu'un assemblage de sons conçu pour le plaisir de l'oreille ou doit-elle exprimer l'univers des sentiments? ».

Même ceux qui, avec M^{lle} Leunberger, dont l'exposé était réfléchi et nuancé, pensent que la musique exprime l'univers des sentiments ont apprécié l'élocution aisée et les prompts répliques de M^{lle} Baïssas à qui le prix a été attribué par un jury qui, autour de M^{me} Drouhard, présidente de l'association de parents d'élèves, groupait M. Louys, directeur du Lycée, M^{lle} Scotti, MM. Gillet et Bertrand, professeurs au Lycée.

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 28 octobre 1953, M. Arthur MONTELLIER, sans profession, demeurant 11 bis, rue Princesse Antoinette, à Monaco, a renouvelé pour une durée d'une année à compter du 1^{er} novembre 1953, à M^{me} Victoire LEONI, commerçante, épouse de M. Pierre BRUNEAU, demeurant 4, escalier des Révoires, à Monaco, la gérance d'un fonds de commerce de restaurant, salon de thé et bar, exploité 11 bis, rue Princesse Antoinette, à Monaco, sous la dénomination « LE BAMBI ».

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 25.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds loué, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes de l'article 4 des statuts de la société anonyme monégasque « OFFICE ECONOMIQUE », au capital de 5.000.000 de francs, et siège social à Monaco, n° 5, avenue de la Gare, M^{me} Hélène FICARELLI, commerçante, demeurant n° 11, boulevard Prince Rainier, à Monaco, épouse de M. Louis DORATO a fait apport à ladite Société du fonds de commerce de commission, courtage, vente en gros de toutes marchandises, vente, diffusion, distribution par correspondance qu'elle exploitait à l'adresse sus-indiquée, siège de la Société.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, en double minute, par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, et M^e Jean-Charles Rey, notaire soussigné, M^{me} Béatrice-Marie WITHNEY, sans profession, épouse de M. Jean SAVELLI, demeurant n^o 15, rue des Roses, à Monte-Carlo, a acquis de la société en nom collectif dite « SOCIÉTÉ TITEX », au capital de 3.000.000 de francs et siège social à Monaco, un fonds de commerce de tailleur pour hommes et dames, confections et soieries, exploité n^o 10, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

AVIS DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 14 octobre 1953, la société anonyme dites « CAVES AZURÉENNES » au capital de 1.500.000 francs, dont le siège social est à Monaco, 21, rue de la Turbie, a donné à partir du 15 octobre 1953, pour une durée d'un an, la gérance libre du fonds de commerce de bar, restaurant, vente de vins et spiritueux à emporter, connu sous le nom de « Bar Restaurant de la Roya » sis à Monaco, 21, rue de la Turbie, à Monsieur Mirco AMBROSI, sans profession, et M^{me} Thérèse CAMILLA, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, Maison Scarzello, Quartier Bellevue.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de deux cent mille francs.

Monsieur et Madame AMBROSI seront seuls responsables de la gestion.

Avis est donné aux créanciers de la société bailleuse de faire opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 février 1954.

Signé : A. SETTIMO.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte s.s.p. du 24 novembre 1953, M. Robert GRAUDE, coiffeur, demeurant à Monaco, 21, rue Grimaldi, a vendu à M^{me} Liliane INNOCENTI, coiffeuse, épouse de M. Paul AMBROSINI, cemeurart, 1 avenue Saint-Laurent à Monte-Carlo, le fonds de commerce de coiffure « SALON POMPADOUR » sis 19, rue Grimaldi à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 15 février 1954.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu le 1^{er} février 1954, par M^e Rey notaire à Monaco, M. Marcel BRUYNEEL, fabricant, demeurant n^o 25, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une durée de une année, à M. GUILLY Maurice, fabricant, demeurant avenue des Hespérides à Nice, la gérance libre d'un fonds de commerce de fabrication de bijouterie, joaillerie, émaux d'art, achat et vente de bijoux, exploité n^o 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Un cautionnement de 200.000 francs a été stipulé au contrat.

Oppositions s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 février 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

LES ÉDITIONS LITTÉRAIRES DE MONACO

(Société anonyme monégasque)

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts, M. René-Herri JULLIARD, éditeur, demeurant « Villa le Nid », n^o 2, avenue Roqueville, à Monte-Carlo, a fait

apport à la Société anonyme monégasque « LES ÉDITIONS LITTÉRAIRES DE MONACO », au capital de 5.000.000 de francs et siège social n° 2, avenue Roqueville, à Monte-Carlo, du fonds de commerce d'Éditions Littéraires et Artistiques, qu'il exploitait à Monaco, n° 31, rue de Millo, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 février 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Belando-de-Castro - MONACO

CESSION DE BAIL COMMERCIAL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 16 décembre 1952, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Charles WESSELS, hôtelier, demeurant 33, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé et transporté au profit de la Société Anonyme Monégasque dite « OFFICE MONÉGASQUE AUTOMOBILE », au capital de 5.000.000 de francs, ayant son siège social, 33, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, tous ses droits, pour le temps qui en reste à courir, à compter du 1^{er} janvier 1954, au bail s.s.p. fait triple à Monte-Carlo le 9 mars 1951, enregistré, consenti par la Société Anonyme des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra audit M. WESSELS et concernant divers locaux dépendant d'un immeuble situé, 33, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, soit : au rez-de-chaussée, un local à usage de brasserie et bar avec arrière-magasin ; et, au sous-sol, une cave.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, entre les mains de la Société preneuse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 février 1954.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

LES ÉDITIONS LITTÉRAIRES DE MONACO

(Société anonyme monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Les ÉDITIONS LITTÉRAIRES DE MONACO », au capital de 5.000.000 de francs et siège social n° 2, avenue Roqueville, à Monte-Carlo, établis en brevet, les 10 novembre 1952 et 19 novembre 1953, par le notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 8 janvier 1954.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 8 janvier 1954, par le notaire soussigné.

3° Délibération de la première assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 8 janvier 1954, et déposée avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du même notaire, par acte du même jour.

4° Délibération de la deuxième assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 1^{er} février 1954, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du même notaire, par acte du même jour.

ont été déposées, le 13 février 1954, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 février 1954.

Signé : J.-C. REY.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS

SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Néant
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant

Le Gérant : Pierre SOSSO.

LES EDITIONS

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTE DE MONACO

En 3 volumes de 1000 pages environ

Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix

Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

LIVRABLE A LA COMMANDE

Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année

La Collection 1952

DU

JOURNAL DE MONACO

présentée sous belle reliure, titre or

est en vente à

L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

au Prix de **3.500** francs